

Loi électorale du Canada

changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par tout moyen criminel». Si cela ne signifie pas ce que prétend Ron Atkey, je n'y comprends rien. En tant que député de longue date, j'avertis la Chambre qu'il faudrait changer cette définition.

Je ne veux pas qu'on branche une table d'écoute sur le téléphone à mon quartier général. J'ai pu parfois dire des choses au sujet de mes bons vieux amis libéraux qui étaient peut-être un peu injustes. Quand j'écoute leurs discours, ils ont une chanson pour le Québec, une chanson pour l'Ontario et un chœur pour la Colombie-Britannique. Ils ne pourraient pas dire deux fois la même chose au même endroit de la même façon.

Prenez le contrôle des salaires et des prix, par exemple. Au cours de la dernière campagne, ils ont dit que cela découragerait tous les Canadiens. Ils ont dit que cela ruinerait le mouvement ouvrier et le patronat et réglerait les prix agricoles à la ferme. Avant de revenir rue Sussex, avec ou sans son directeur de campagne, le premier ministre a mis en place ce que tous ses candidats avaient critiqué. Ils prennent des airs de petits saints comme seuls les libéraux peuvent le faire. Je ne trouve pas cela amusant du tout.

M. Harquail: Quel farceur!

M. Woolliams: Je tiens à parler du député de Restigouche (M. Harquail) à la télévision. Il est tout le temps en train de parler, de crier de son siège. Je lui demande depuis qu'il est ici de bien vouloir aider sa circonscription, de prendre la parole, de dire quelque chose, ne serait-ce qu'adieu. Ses vociférations enragent les Canadiens car il manque totalement de bonnes manières.

Je crois avoir dit ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur. J'apprécie beaucoup l'aimable attention que l'on m'a accordée cet après-midi.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que lorsqu'il aborde un sujet particulier devant la Chambre, un député ne doit pas s'étendre comme vient de le faire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je tenais à le faire remarquer afin qu'on note au compte rendu que ses propos étaient parfaitement irrecevables.

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le député de Restigouche (M. Harquail) sait mieux que l'Orateur quand il y a lieu de rétablir l'ordre.

M. Harquail: Qui êtes-vous? D'où venez-vous?

M. Dick: Nous avons la chance au Canada d'avoir depuis des années comme directeur général des élections un homme ayant la valeur, l'intégrité, la compétence et l'objectivité de Jean-Marc Hamel.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Je fais partie du comité des privilèges et des élections depuis janvier 1973. J'ai eu l'occasion de voir cet homme assister à nos réunions à titre de témoin. Il a toujours essayé de se montrer juste, à la hauteur de sa réputation d'objectivité, et de rendre justice à tout le monde. Je n'ai jamais vu de témoin faire un meilleur travail dans aucun des comités où j'ai participé. Je le félicite de son excellent travail. Je ne pense pas que qui que soit d'autre pourrait le faire avec son petit budget. Dans ce comité, on s'élève au-dessus des

[M. Woolliams.]

considérations de parti dans une recherche de la justice et dans un effort commun d'amélioration de notre système électoral.

Reportons-nous au compte rendu de la séance du 29 avril 1976 du comité permanent des privilèges et élections. Nous y verrons les noms de six ou sept simples députés que nous remercions dans un rapport à la Chambre, pour des propositions qu'ils avaient formulées dans les bills d'initiative parlementaire que ce comité a eu à étudier.

Le comité a fait siennes des propositions émanant ainsi de tous les partis représentés à la Chambre. Il les a étudiées dans un esprit d'impartialité. Certaines se sont révélées d'une application impossible parce que trop coûteuse, d'autres ont été jugées excellentes et recommandées au gouvernement. Ce dernier les a reprises dans le bill C-5, et elles seront bientôt incorporées à notre droit électoral. Cela fait voir le rôle que peuvent jouer les simples députés dans le perfectionnement de notre système.

On a pu dire que le bill C-5 donnerait lieu à beaucoup de complications, qu'il faudra consulter un avocat débrouillard chaque fois qu'on voudra percevoir 10c. pour ceci ou dépenser 10c. pour cela, qu'il faudra un comptable agréé presque en permanence dans nos bureaux. Il est certain que depuis les élections de 1974, la loi électorale du Canada est devenue plus compliquée. Tous les députés seront d'accord, je l'espère, pour la soumettre d'ici quelque temps au réexamen du comité permanent des privilèges et élections, probablement après les prochaines élections. Cela leur permettrait de revoir la loi comme ils l'ont fait en 1968 et en 1970, pour la polir, découvrir ses défauts et voir quelles sont les dispositions bien intentionnées qui ne peuvent tout bonnement pas être mises en pratique.

● (1542)

J'espère aussi que nous pourrions renuméroter les articles car j'ai du mal à m'y retrouver dans toutes ces décimales. Il est question de l'article 70, de l'article 70.1 ou 70.2 du paragraphe 3, du sous-alinéa a)(i) et ainsi de suite. Cela devient très compliqué à cause des amendements qui ont été apportés. Ce n'est la faute de personne, mais autant dans l'intérêt des députés qu'au point de vue de la procédure électorale, il serait bon que le bill soit simplifié.

Je voulais dire quelques mots au sujet d'une question qui a malheureusement été soulevée à l'étape du rapport—il s'agit des motions nos 8 et 12. Elles concernaient la nomination du scrutateur par le candidat qui représentait l'affiliation politique du gouvernement de l'heure. J'ai été très déçu qu'on n'accepte pas les propositions à cet égard. D'un autre côté, il aurait fallu que le greffier du scrutin soit nommé par le candidat autre que celui du parti politique qui est arrivé premier ou second, et autre que le candidat du parti de l'opposition, ce qui aurait pu vouloir dire un greffier progressiste-conservateur dans certains cas ou, dans d'autres, un greffier néo-démocrate ou créditiste; il pourrait très bien être communiste ou marxiste-léniniste. Ils en ont le droit, ils sont libres de le faire et il eût été juste, je crois, d'inclure une telle disposition dans la loi électorale. Voilà comment les choses se passent en Ontario depuis un changement apporté au début des années 70. C'est ainsi que cela fonctionne au Québec, sauf que le gouvernement de l'heure nomme les scrutateurs et que le parti qui forme l'opposition officielle nomme les greffiers. Si